



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 034-213401268-20250624-2025_39E-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2025-039

Réf : 4.1.8 -
Délibérations
relatives aux agents
titulaires ou
stagiaires

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Objet : Tableau des
effectifs 2025

Etaient présents Mesdames et Messieurs : DALERY Guillaume, SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, GUYARD Angeline, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BALDACCHINO Thierry, PUNA Marie, DANIEL Nathalie, FLORENTIN Fabrice, ROBINET Corinne, ROQUES Magali, SZULAK Laurent.

Date de convocation :
18 juin 2025

Date d'affichage :

Absents ayant donné procuration :

ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)

Laurent BURGAT (procuration à DALERY Guillaume)

BLANQUART Marie-Christine (procuration à MECHE Florence)

Nombre de conseillers
en exercice : 22

Présents :14

Absents : Mrs. Patrick BRAIL, Pierre GARRE, Maxence LACOUCHE

Votants : 17

Mmes PEREZ Nathalie, Lise VIDAL.

Pour : 17

Mme Angeline GUYARD a été élue secrétaire.

Contre : 0

Abstention : 0

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le maire donne lecture du tableau des emplois à temps complet et non complet de l'effectif au 1er août 2025 et le soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante.

***Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Et en avoir délibéré,***

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

***Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.***

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,
Le Maire

